

2 Bis rue Emile Pelletier
BP 44777
31047 TOULOUSE CEDEX 1
05 34 63 89 00
s.casamayou@ifrass.fr

**Sélection à l'entrée en formation
préparant au diplôme d'Etat
de puéricultrice/teur 2026**

Informations aux candidats

SOMMAIRE

CALENDRIER SELECTION 2026	page 3
DEVENIR PUERICULTRICE/TEUR	page 4
INSCRIPTION EN LIGNE	page 5
CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION	page 6
EPRUVES DE SELECTION	page 8
CONDITIONS A REMPLIR POUR L'ENTREE EN FORMATION	page 9
FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE	page 9
FICHE D'ENGAGEMENT	page 10

CALENDRIER SELECTION 2026
Puéricultrice/teur
Capacité d'accueil : 100 étudiants

Inscription en ligne et paiement sur notre site bancaire	Du Mercredi 7 janvier 2026 au Jeudi 19 février 2026
Date limite du dépôt des pièces du dossier administratif et pédagogique et de paiement	Le Jeudi 19 février 2026 à 12h00
Examens des dossiers pour admissibilité	Jusqu'au Jeudi 9 avril 2026 inclus
Affichage des résultats d'admissibilité à l'IFRASS et sur notre site internet www.ifrass.fr rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Résultats »	Vendredi 10 avril 2026 à 14h00
Epreuve orale d'admission. Chaque candidat recevra une convocation individuelle notifiant le jour et l'heure de son jury d'admission	Du Lundi 4 Mai au Vendredi 12 Juin 2026
Affichage des résultats d'admission à l'IFRASS et sur notre site internet www.ifrass.fr rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Résultats »	Vendredi 19 Juin 2026 à 14h00
Début de la formation	Septembre 2026

DEVENIR PUERICULTRICE/TEUR

1. Les modalités d'inscription :

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère), certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession d'infirmier(ère) ;
- Ou être titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé ;
- Ou sous condition de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier (ère) ou de Sage-Femme avant l'entrée en formation.

2. La formation à l'IFRASS :

- L'agrément de la Région Occitanie alloué à l'IFRASS compte 100 places pour la formation de puéricultrice/teur (parmi ces 100 places, sont comptabilisés les reports éventuels de formation).
- La sélection et la formation conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice/teur sont régies par l'Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice/teur et au fonctionnement des écoles.
- Depuis la rentrée 2021, la formation de puéricultrice/teur dispensée à l'IFRASS intègre les enseignements du **D.U « Santé de l'enfant en premiers recours »** ce qui permet aux étudiants de valider et d'obtenir ce diplôme universitaire en plus du diplôme d'Etat de puéricultrice/teur. Toute inscription à la formation signifie qu'il y a accord pour suivre les enseignements du D.U.

INSCRIPTION EN LIGNE

L'inscription en ligne doit être finalisée **avant le jeudi 19 février 2026 à 12h00**. Vous pouvez accéder au site d'inscription :

- Soit à partir du site de l'IFRASS, rubrique « Inscription et Sélection » : <http://www.ifrass.fr>
- Soit directement à partir du lien suivant : <https://portail-etudiant.ifrass.fr/netypareo/index.php/preinscription/>

ATTENTION : Merci de ne débuter l'inscription qu'une fois que tous vos documents sont prêts à être déposés au format numérique.

Vous recevrez un mail de confirmation avec le lien pour le paiement dès que vous aurez enregistré votre dossier. Aucune confirmation ne sera donnée par téléphone.

Attention : Les mails de confirmation sont susceptibles de partir dans le dossier SPAM ou Courrier Indésirable de votre messagerie. Veillez à autoriser l'IFRASS comme expéditeur dans votre messagerie.

Si vous n'avez pas reçu vos convocations pour l'épreuve orale, dans un délai de 7 jours après la date indiquée sur le calendrier (p.2), il vous appartient de nous contacter par mail : s.casamayou@ifrass.fr

Si vous avez perdu vos identifiants, la récupération est possible sur la plateforme candidat (voir tutoriel).

Un tutoriel d'aide à l'inscription et au dépôt des documents sur notre plateforme est disponible sur le site de l'IFRASS, rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Inscriptions ».

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

I. DEMARCHE

1. Inscription en ligne
2. Dépôt dématérialisé du dossier administratif et pédagogique (**toutes les pièces sont obligatoires**)

Dossier administratif à fournir :

- La fiche d'engagement (cf. page 10) datée et signée ;
- La photocopie du diplôme d'Etat d'Infirmier(e) ou de Sage-Femme. Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier(e) ou de Sage-Femme à la date d'inscription à la sélection, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'étude conduisant à l'un de ces deux diplômes ;
- En cas de succès aux épreuves de sélection, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un de des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice de la sélection ;
- La photocopie recto verso de votre carte d'identité ou du passeport communauté européenne en cours de validité (il convient dès à présent de vérifier sa date de péremption) ;
- Pour les personnes hors communauté européenne, vous devez fournir un titre de séjour valide jusqu'en décembre 2027 (date de fin de la formation, compléments de formation inclus) en plus de votre pièce d'identité.

NB : Le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité recevable car elle ne mentionne pas la nationalité

Dossier pédagogique à fournir (les documents doivent être structurés, argumentés et écrits dans un français maîtrisé, sous réserve de pénalité) :

- Un curriculum vitae (CV), complet, lisible et structuré, présentant vos expériences et/ou formations en lien avec la puériculture ;
- Une lettre de candidature **manuscrite** exposant le projet professionnel sur lequel doivent apparaître vos motivations, votre connaissance de la profession de puéricultrice ainsi que votre projection dans la formation ;
- Un document comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel, au choix du candidat, si possible, en lien avec votre projet professionnel et qui a suscité un questionnement.
 - a. Décrivez la situation clinique en présentant les données contextuelles (1 page),
 - b. Réalisez une analyse et une interprétation de cette situation en mobilisant des cadres de référence professionnels (cliniques, déontologiques, juridiques, règles de bonnes pratiques, éthiques, etc..). L'analyse doit se conclure sur une problématisation basée sur une identification et une priorisation des besoins. (2 pages),
 - c. A partir de la problématique dégagée, identifiez les ressources dont vous auriez besoin pour améliorer cette prise en charge (ressources matérielles, références théoriques ou pratiques, compétences, etc..), ainsi que les actions que vous pourriez mettre en place. Faites le lien avec vos axes de progression professionnelle et avec votre projet de devenir puéricultrice/teur (1 page).

NB : L'utilisation de l'IA n'est pas interdite. Son utilisation doit toutefois être mentionnée explicitement, en précisant l'usage et l'outil sollicité.

Pièce facultative à fournir :

- Le document à télécharger et à renseigner pour une demande d'aménagement de l'épreuve d'admission, pour les candidats venant des DROM-COM (ex DOM-TOM).

Ce document est disponible sur notre site internet, dans la rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Inscription »

II. AMENAGEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION (DROM-COM)

Candidat résidant dans les DROM-COM (ex DOM-TOM) et souhaitant passer l'oral de sélection depuis son département de résidence en visio, **vous devez contacter le secrétariat dès votre inscription faite**, à l'adresse mail suivante : secretariat-ipde@ifrass.fr.

NB : Seul l'IFRASS peut valider l'accord définitif qui vous sera notifié par écrit.

ATTENTION : Le dépôt en ligne du dossier administratif et pédagogique d'inscription est **obligatoire**. Tout dossier incomplet ou déposé après le délai annulera votre inscription. Les frais d'inscription resteront toutefois acquis à l'IFRASS.

III. AMENAGEMENT DES EPREUVES AU COURS DE LA FORMATION

**Tout dossier d'aménagement d'épreuves pendant la formation de puéricultrice doit nous parvenir au plus tard le 1^{er} octobre 2026.
Au-delà de cette date, aucun dossier d'aménagement ne pourra être traité, et aucune demande ne pourra aboutir.**

LES EPREUVES DE SELECTION

(Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles)

Les épreuves de sélection comprennent 2 épreuves (admissibilité et admission).

Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité porte sur l'étude du dossier pédagogique, à savoir la lecture du CV, de la lettre de candidature exposant le projet professionnel, ainsi que la situation déposée et son analyse.

Ces éléments font l'objet d'une notation sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé :

- D'une puéricultrice diplômée d'Etat
- D'un formateur permanent ou du directeur de l'institut.

A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, porte obligatoirement sur la présentation de la situation fournie lors de votre inscription dans le dossier pédagogique (cf. p.6). L'épreuve, d'une durée de 20 minutes, comprend :

- Une présentation orale du candidat portant sur l'argumentation de son projet professionnel
- Un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier de candidature
- Un échange avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession de puéricultrice/teur.

Cet entretien a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à décliner un raisonnement clinique et gérer une situation de soins, d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation et d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

A l'issue de l'entretien individuel, toute note strictement inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés, dans la limite des places disponibles, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves de sélection soit égal ou supérieur à 20 sur 40 points, sans note éliminatoire. Une liste complémentaire peut être établie pour les candidats remplissant ces mêmes conditions.

CONDITIONS A REMPLIR POUR L'ENTREE EN FORMATION

L'admission définitive en formation est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la pré-rentrée en formation, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- A la production au plus tard le jour de la pré-rentrée, de la cotisation annuelle à l'Ordre National Infirmier et de l'inscription ADELI (ARS).

Tout candidat sera refusé en formation en cas de non-respect de ces exigences. Il est recommandé de commencer la couverture vaccinale dès la confirmation d'entrée en formation.

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

1. Frais d'inscription

90 € payables par carte bancaire à la validation de votre inscription en ligne.

N.B : Le traitement de votre inscription étant semi-automatisé, le paiement par carte bancaire est à privilégier dans la mesure du possible. Si vous souhaitez payer par chèque, il devra être accompagné d'une copie du mail reçu lors de votre inscription. Merci d'adresser votre chèque en recommandé A/R, à l'ordre de l'IFRASS, à IFRASS, Pôle Santé, Service Inscriptions, 2 Bis Rue Emile Pelletier, BP44777, 31047 TOULOUSE Cedex 1.

Attention : Aucun mail ne vous sera envoyé pour confirmation de paiement de notre part. Il vous appartient de conserver toutes traces de transaction (n° de transaction, date, etc.), et d'en apporter la preuve le cas échéant.

En cas d'annulation de candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection (quelle qu'en soit la raison), les droits d'inscription restent acquis à l'institut de formation et ne seront pas remboursés.

2. Frais de scolarité

Dans le cadre d'une formation professionnelle continue (prise en charge par un employeur, un OPCO, etc.), les frais de scolarité s'élèvent à **9 100 €**.

Dans le cadre d'un financement à titre personnel (continuité d'étude, CPF, etc.), le reste à charge pour le candidat est de **4 800 €**.

Dans le cadre du D.U « Santé de l'enfant au premiers recours », un montant de **178 €** (frais actuels pour l'année 2025-2026, susceptibles d'être réévalués pour l'année 2026-2027) sera à régler à l'Université Toulouse III Paul Sabatier.

FICHE D'ENGAGEMENT Puéricultrice/teur

Nom de naissance : **Prénom :**

Nom marital :

Adresse Mail :

Je m'engage à respecter les modalités d'inscriptions suivantes :

1. Lire le règlement d'admission ;
2. M'inscrire et régler les frais d'inscription en ligne du Mercredi 07 janvier 2026 au jeudi 19 février 2026 à 12h00 ;
3. Déposer mon dossier en ligne et effectuer le paiement des frais d'inscription en ligne ;
4. Consulter et imprimer des documents le cas échéant (convocation, résultats) sur mon espace candidat.

N.B : En cas de dossier incomplet et/ou de non-paiement des frais d'inscription avant la date limite d'inscription, votre dossier sera considéré comme non recevable.

Date :

Signature :

Ce document signé et scanné est à joindre **impérativement** à votre dossier administratif et pédagogique (cf page 6)